ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

défense

Question écrite n° 67505

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité de lui préciser la suite qu'il envisage de réserver aux propositions de la Fédération des mutuelles de France (FMF) à l'égard du projet de loi de modernisation du système de santé afin d'intégrer plusieurs mesures de lutte contre les discriminations sur des critères de santé. La FMF propose d'imposer à tous les opérateurs de la couverture complémentaire maladie une gestion solidaire sans sélection des personnes et des risques et de garantir le principe de l'assurabilité des personnes présentant un risque de santé aggravé en décès, incapacité et invalidité, lorsque cette assurance est une condition de l'obtention d'un prêt.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'est attaché à favoriser l'accès de tous à une couverture complémentaire maladie, tout d'abord par la mise en place de la Couverture maladie universelle (CMU), puis par la réforme du code de la mutualité intervenue en avril 2001. En effet, le Gouvernement a réservé la qualité de mutuelle aux organismes qui s'interdisent de demander un questionnaire médical pour les contrats proposés aux membres des mutuelles relatifs à l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident. Par ailleurs, à l'occasion de la réforme du code de la mutualité, le Gouvernement a modifié l'article 6 de la loi du 31 décembre 1989, dite loi Evin, en faisant obligation aux entreprises d'assurance, mutuelles et institutions de prévoyance de maintenir, dès l'adhésion à un contrat individuel ou à un contrat facultatif, le remboursement ou l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident, l'évolution de l'état de santé de la personne protégée ne pouvant plus donner lieu à une augmentation ultérieure des tarifs.

Données clés

Auteur : M. Léonce Deprez
Circonscription : Pas-de-Calais (4e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 67505
Rubrique : Droits de l'homme et libertés publiques
Ministère interrogé : emploi et solidarité
Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 15 octobre 2001, page 5880
Réponse publiée le : 24 décembre 2001, page 7446